Image not found or type unknown

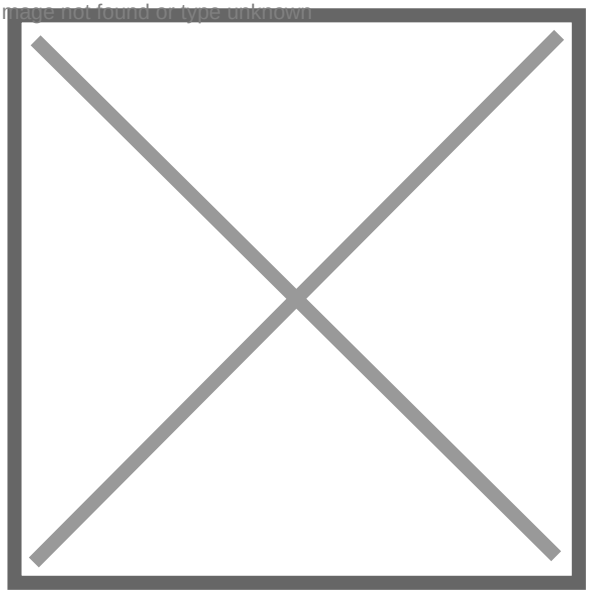

Absence de syndic...Que faire et comment ? A quel coût?

Par **Greg1974**, le **02/02/2015** à **18:21**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un appartement situé sur Caluire (petite copropriété - 5 Propriétaires).
Le syndic bénévole (un co-proprétaire) est décédé et la co propriété n'a plus de syndic depuis juin 2013...
Je souhaiterai connaitre les démarches à accomplir et le coût de ces démarches pour remédier à cette situation ... Faut il informer les autres propriétaires (sachant que les relation sont compliquées...)avant d'engager une quelconque démarche pour débloquer la situation ?
Comment se distribueront les frais d'une éventuelle démarche ?
Merci de votre retour.

Grégory

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **19:54**

Bonsoir,
La situation ne peut pas durer, il existe des dépenses courantes, éclairage, assurances ...
En l'absence de syndic, et vraisemblablement de conseil syndical, vous pouvez organiser une AG avec à l'ordre du jour la nomination d'un syndic ou le choix de faire appel à un professionnel.
Ici pour la technique de convocation et délais.
http://www.pap.fr/conseils/copropriete/comment-l-assemblee-generale-prend-elle-ses-decisions-depuis-la-loi-alur/a1340/la-convocation-a-l-assemblee-generale

Vos frais seront portés au débit du syndicat des copropriétaires.
Sans syndic, cela se terminera par la désignation d'un mandataire judiciaire qui va vous couter les yeux de la tête.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés